



**ARRETE TEMPORAIRE**

**N° 2023CT07**

**Portant réglementation de la circulation  
à la Chapelle de Mordreuc, VC n°8  
du 30 janvier 2023 au 31 janvier 2023**

**Le Maire de la Commune de Pleudihen Sur Rance,**

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

**VU** l'article 25 (5ème alinéa) de la loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions,

**VU** le Code des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1-8è partie "signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** la demande en date du 7 septembre 2021 présentée par Mme SAMSON Annie pour l'entreprise SAMSON PASCAL (3, Le Poncel 22100 TREVON)

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation pour permettre la réalisation d'un branchement d'eaux usées pour le compte de Dinan Agglomération

**ARRETE**

**Article 1 : la circulation sera interdite aux véhicules à moteur, dans les deux sens,  
à La Chapelle de Mordreuc, à hauteur du n° 8 route de Mordreuc,  
du lundi 30 janvier 2023 au mardi 31 janvier 2023  
aux heures d'ouverture du chantier de 8 h 30 à 18 h 30**

***Pendant cette période, une déviation sera mise en place pour les véhicules en déplacement de transit et de proximité. les usagers emprunteront, suivant leur provenance, l'itinéraire suivant :***  
la Chapelle de Mordreuc, Chemin du Four, Chemin de la Mare du Doué, direction Mordreuc dans les deux sens de circulation.

**Article 2 :** L'accès aux propriétés riveraines, aux véhicules de secours et au transport scolaire sera maintenu.

**Article 3 :** Une signalisation de type réglementaire par panneaux matérialisera les dispositions prévues aux articles ci-dessus et sera apposée par les soins de SAMSON PASCAL, aux extrémités de la section réglementée.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur général des services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à l'entreprise chargée des travaux.

Pleudihen Sur Rance, le 25 janvier 2023

L'Adjoint délégué

*Jean-François HILAUD*

